

LA RÉGRESSION **En Marche !**

casseurs de travailleurs

www.cerj.fr/la-regression-en-marche



Leçon n°17

Jours enfant malade
négociés par l'entreprise.

Aujourd'hui

De nombreux accords de branche prévoient des jours d'absence de droit pour les salarié-es qui ont des enfants malades.

Par exemple la convention collective des salarié-es des missions locales prévoit un droit chaque année à 6 jours d'absence en cas de maladie des enfants avec maintien de la rémunération, celle des banques 3 à 11 jours enfants malades par an.

Demain

Les dispositions prévues par les conventions collectives ne s'appliqueront plus et seront renvoyées à la négociation d'entreprise. Les employeurs seront libres d'en mettre en place...ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires et de généraliser les logiques de dumping social et l'inégalité entre les salarié-es. Elles risquent donc d'être supprimées, notamment dans les petites entreprises sans présence syndicale.